

Charte d'adhésion du Pôle SAFE :

1. Préambule

1.1. Présentation du Pôle SAFE

Le Pôle SAFE est le premier pôle européen dédié au domaine de la Sécurité Globale et à ses services associés, appuyé sur des filières aéronautiques et spatiales fortes intégrant l'ensemble de l'offre de valeur. À ce titre, il ambitionne une visibilité internationale à court terme, appuyée sur une forte légitimité (soutien et participation des acteurs clés des chaînes de valeur du domaine) et crédibilité sans faille (efficacité de l'action dans l'animation des programmes et le soutien au développement des entreprises par l'innovation).

Les pôles Pégase et Risques ont fait le constat de la convergence des activités respectives de leurs membres sur ces questions de sécurité, que ce soit par une approche du risque ou les utilisations des vecteurs aériens, dont on estime que les trois quarts portent sur des missions liées à la sécurité globale : ainsi, si la sécurité globale constitue l'ambition du pôle, le secteur aéronautique et spatial en constitue la colonne vertébrale. La majorité des projets d'innovation qu'ils portent s'inscrivent dans cette vision, avec, pour Pégase, un fort tropisme vers la mise en œuvre des moyens aériens classiques ou innovants sur des usages nouveaux. Ce constat est par ailleurs renforcé par la réalité des projets et actions communes, au sein du consortium CORPE ou de manière bilatérale. Enfin, le partage de locaux communs les a conduits à mutualiser d'ores et déjà certains moyens (locaux, personnel...). La fusion des deux pôles, rendue ainsi naturelle et légitime, porte de surcroît une ambition forte de se positionner, au service de ses membres, comme le premier pôle européen sur la sécurité globale. Dans la poursuite de cette ambition, le nouveau pôle, baptisé SAFE by pôles Pégase et Risques, amplifie son action, sans perdre ses centres d'intérêts et ses spécificités, par une stratégie basée sur une efficacité et une professionnalisation accrues. SAFE rapproche les usages (génériques) des fournisseurs de services et de technologies par une animation des DAS calquée sur la chaîne de valeur des services liés à la sécurité globale : les acteurs du pôle sont ainsi placés en position transversale des DAS, impliqués de l'identification des besoins à la conception des solutions techniques, en passant par la définition des solutions systémiques et services.

1.2. Objet et champ d'application

Objet

La présente Charte a pour objet de formaliser au sein du Pôle SAFE : les règles de bonne conduite auxquelles chaque membre est invité à se conformer en intégrant SAFE. Elle rappelle notamment la nécessité du respect des principes et des règles éthiques applicables au sein du Pôle SAFE, en particulier le respect du droit de la concurrence.

Les principes qu'elle porte, concernent l'ensemble des membres quel que soit leur collège d'appartenance et sont valables aussi bien au cours des procédures d'évaluation des projets, que dans le cadre de réunions de travail thématiques, pendant les bureaux exécutifs et les conseils d'administrations, ou encore, à l'occasion des contacts avec les financeurs éventuels. Elle n'est pas exhaustive et donc ne saurait prévoir l'ensemble des situations auxquelles peut être confrontés un membre. En revanche, elle doit constituer une première base de référence dans le choix d'un comportement nécessaire en harmonie avec les valeurs du Pôle SAFE.

Champ d'application

La présente Charte s'applique à tous les membres du Pôle SAFE, et par extension, à *tous leurs employés*.

La Charte doit être ratifiée par chaque membre du Pôle SAFE. Son adhésion au pôle ne deviendra effective qu'après réception du paiement de la cotisation annuelle. Le membre aura dès lors accès aux services, aux réunions et manifestations organisées par le pôle, aux mandats de gouvernance, etc.

2. Engagements et règles de bonne conduite

2.1. Comportement général

Entraide et développement du Pôle SAFE

L'équipe permanente du Pôle SAFE s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires au soutien des membres dans le cadre des missions qui relèvent du Pôle SAFE. Le Pôle SAFE s'engage notamment à apporter aux membres : une écoute, une expertise stratégique (technique, économique, financière...) et de la visibilité.

Les membres du Pôle SAFE s'engagent à favoriser l'accomplissement des projets du Pôle SAFE, de quelque nature qu'ils soient, notamment par l'entraide entre les membres en fonction des domaines de compétences et d'activités de chacun, selon un principe de complémentarité.

Les membres du Pôle SAFE communiquent au sein du réseau toutes les informations légales et autorisées pouvant concourir au développement du Pôle SAFE.

Ils respectent les objectifs du Pôle SAFE et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets du Pôle SAFE.

Respect de la confidentialité

Les membres du Pôle SAFE s'engagent à se soumettre à tous les engagements et/ou règles de confidentialité éventuellement mise en place par le Pôle SAFE, en sa qualité d'entité juridique propre. Ces règles s'appliquent également à l'équipe permanente et aux experts auxquels elle fait ponctuellement appel.

Cas particulier des membres élus du Conseil d'Administration

Cas particulier des membres élus au Conseil d'Administration, il est interdit aux membres élus, durant les deux années qui suivent leur fin de mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers une information non accessible au public, obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Respect mutuel des membres du Pôle SAFE

Chaque membre du Pôle SAFE est tenu, notamment, de :

- garantir la confidentialité et la sécurité des informations de chaque membre du Pôle SAFE;
- respecter la propriété intellectuelle de chaque membre du Pôle SAFE ;

- conserver le matériel de chaque membre du Pôle SAFE en bon état de fonctionnement ;
- ne pas s'approprier un bien appartenant à un autre membre du Pôle SAFE ;
- s'abstenir de toute utilisation délictueuse et/ou abusive du patrimoine d'un membre du Pôle SAFE.

2.2. Principes directeurs

A l'intérieur du Pôle SAFE

Chaque membre du Pôle SAFE s'engage à faire respecter au sein du Pôle SAFE par ses employés les principes suivants :

- confidentialité des projets de recherche du Pôle SAFE
- prudence
- rigueur
- solidarité
- complémentarité dans le respect des règles de confidentialité

Chaque membre s'engage à ce que chacun de ses employés s'acquitte de ses devoirs professionnels avec intégrité.

Dans le cadre de ses relations avec les autres membres du Pôle SAFE, il appartient à chacun de privilégier un comportement courtois et une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination.

Les éventuels conflits entre les membres du Pôle SAFE doivent se régler dans le respect des intérêts de chaque Partenaire.

A l'extérieur du Pôle SAFE

Dans le cadre de leurs relations avec l'extérieur, les membres du Pôle SAFE doivent en permanence veiller :

- à respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'ensemble de leurs activités au sein du Pôle SAFE et les projets du Pôle SAFE ;
- à respecter une obligation de réserve et de prudence dans les relations avec toutes personnes, physiques ou morales, extérieures au Pôle SAFE ;
- à promouvoir l'image du Pôle SAFE et éviter ainsi tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image et nuire ainsi à la réputation et la renommée du Pôle SAFE.

2.3. Respect des lois en vigueur

Chaque membre s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, les réglementations et les normes ainsi que les règles déontologiques applicables à son activité professionnelle et/ou à son domaine d'activité, telles que définies notamment dans la convention collective qui lui est applicable.

Chaque membre s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les règles d'ordre public.

3. Mise en œuvre de la charte

3.1. Destinataires

La présente charte est remise à chacun des membres du Pôle SAFE, qui la ratifie et s'engage à en assurer l'application au sein de sa structure.

3.2. Prestataires extérieurs

Chaque membre du Pôle SAFE s'engage à faire signer systématiquement aux prestataires extérieurs qu'il emploie et qui mettraient du personnel à leur disposition dans le cadre de la réalisation de leurs prestations, un engagement de confidentialité.

3.3. Respect

Chaque membre du Pôle SAFE reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente Charte et prend l'engagement d'en respecter le contenu. Il appartient à chacun d'eux, en cas de doute sur la conduite à adopter, de consulter le directeur du Pôle SAFE.

3.4. Conflits d'intérêt

Est définie comme un « conflits d'intérêts » toute situation dans laquelle un individu, un groupe d'individus, un organisme, un établissement ou une entreprise, membre du Pôle SAFE, est amené :

- à porter un jugement sur un autre membre du Pôle SAFE;
- à participer à une prise de décisions dont il pourrait lui-même tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités au sein du Pôle SAFE ;
- à avoir connaissance d'informations dont lui-même ou le membre du Pôle SAFE auquel il appartient pourrait tirer profit en les utilisant ou en les diffusant.

D'une manière générale, la participation au Pôle SAFE ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

En cas de conflit d'intérêt ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante :

- la personne concernée doit informer le directeur général du Pôle SAFE, qui agit en qualité de médiateur ;
- le médiateur apprécie la réalité du conflit d'intérêts ;
- le médiateur prend les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du Pôle SAFE.

3.5. Evolution

La présente charte est un texte qui doit s'adapter à la vie du Pôle SAFE. Par conséquent, chaque membre est invité à soumettre au Pôle SAFE toute remarque ou proposition susceptible de faire évoluer le texte de la présente charte et ce, dans le souci d'œuvrer pour la mise en œuvre d'une politique d'éthique et de partenariat efficace au sein du Pôle SAFE.

4. Durée d'application

La signature de la charte engage l'adhérent pour la durée de son adhésion : le paiement de la cotisation annuelle vaut tacite reconduction de la ratification de la charte.

En cas de démission du Pôle SAFE, notifiée par courrier, l'adhérent reste engagé dans les termes de la charte jusqu'à la fin de l'année de cotisation en cours.

5. Montant et paiement des cotisations

Le montant de la cotisation est forfaitaire, basé sur :

- L'appartenance de l'entité (entreprise, organisme de Recherche & Formation, membre consultant, partenaire économique) à l'un des collèges listés ci-dessous
- L'effectif national (effectif de référence)

La cotisation est due pour l'année à courir par toute entité admise en tant que membre avant la date du 1er octobre. Pour les membres adhérant après le 1er octobre, la cotisation bénéficiera d'une réduction de 25% sur le montant « 1^{er} année » (membres TPE/PME).

Chaque entité doit adhérer à l'un des collèges définis dans la grille de cotisation validée pour l'année d'adhésion au pôle.

Le montant de l'adhésion pour l'année suivante est soumis en Assemblée Générale et ratifié par les membres votants, soit en année N pour la cotisation de l'année N + 1.

Le paiement de l'adhésion annuelle est une condition d'accès pour nos membres aux services du Pôle SAFE. Il fait l'objet d'un bon de commande émis par le Pôle SAFE puis d'une facture acquittée à réception de paiement. Cette procédure s'applique pour l'adhésion initiale ainsi qu'au renouvellement.

La date de limite de paiement de l'adhésion est fixée au 30 avril de l'année en cours.

La grille de cotisation pour l'année en cours est jointe en annexe de la présente charte.

Renouvellement de l'adhésion :

L'adhésion d'un membre est reconduite automatiquement d'année en année. Elle donne toutefois lieu à l'émission d'un bon de commande que l'adhérent devra renseigner avant d'acquiescer sa cotisation annuelle.

Démission du Pôle SAFE : Si un membre ne souhaite pas reconduire son adhésion, Il doit informer le Pôle SAFE par courrier au plus tard le 30 avril de l'année où la démission sera effective.

Signature par le représentant membre du Pôle SAFE [merci d'indiquer la dénomination du membre du Pôle SAFE signataire de la Charte, ainsi que les nom, prénom et fonction de son représentant] :

Organisme	Nom	Prénom	Fonction

Fait le à Signature :